



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aide judiciaire

Question écrite n° 13264

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'aide judiciaire dont le plafond n'a pas été revalorisé depuis 1985, et sur les commissions d'office dont la rémunération n'a pas évolué depuis plusieurs années. Considérant que l'accès à la justice est un droit dont chacun doit pouvoir jouir, quels que soient ses revenus et que l'égalité de tous devant le juge est incontestablement une exigence fondamentale de la démocratie, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre prochainement une initiative en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - Le régime de l'aide judiciaire est actuellement l'objet de critiques. En particulier, le plafond de ressources au-dessous duquel l'aide judiciaire totale peut être attribuée est inférieur au salaire minimum interprofessionnel de croissance et les indemnités accordées aux auxiliaires de la justice peuvent, malgré une récente réévaluation de 5 p 100 résultant d'un décret du 5 mai 1989, paraître insuffisantes au regard des diligences accomplies. Les dépenses d'aide judiciaire se sont élevées en 1988 à près de 400 millions de francs (contre 95 millions en 1981). Elles représentent donc une charge très lourde qui ne peut être indéfiniment accrue. Conscient des difficultés que rencontre le fonctionnement du système mis en place par la loi du 3 janvier 1972, il a été demandé au Premier ministre de confier à la section du rapport et études du Conseil d'Etat une étude sur une réforme d'ensemble de l'aide judiciaire.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13264

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2312